

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 22 MAI 2017 A 18h00 - VOUZIER

Ayant pouvoir de vote : Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN, Mme Patricia LESUEUR et, M. Claude ADAM, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Francis SIGNORET, M. Benoît SINGLIT, M. Jacques BOUILLON, M. Roland CANIVENQ, M. Tony BESANCON, M. Claude DEBOURCES, M. Michel MEIS, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Vincent FLEURY, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Jean-Yves PIC et M. Jean-Pol RICHELET.

Représentés : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir à M. Claude ADAM.

Absents non excusés : Mme Régine BRUSA, M. Ludovic PHILIPPE.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Stéphanie AUBURTIN, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



Le Président propose aux membres du Bureau d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur la vente d'herbe sur pied, suite à l'appel à candidature et compte tenu du peu de résultats.

Le Bureau accepte d'examiner ce point.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29/03/2017

Le Bureau approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29/03/2017

2) HABITAT : Examen des demandes de subventions pour rénovation de toitures/façades

Madame ODIENNE présente les dossiers de demande de subvention pour la rénovation de toitures et façades suivants, et invite le Bureau à en délibérer conformément à la délégation qu'il détient du conseil.

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Adresse du logement concerné	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Mme MILHAU Didier	12 Rue de la Fontaine – 08390 LES GRANDES ARMOISES	Occupant		Façade	8 549.63 €	8 549.63 €	1 282.44 €
Mme BATY Sandrine	7 Av Lucien Lelarge – 08390 BAIRON ET SES ENVIRONS	Occupant		Toiture	10 005.33 €	8 614.15 €	1 292.12 €
Mme PIEKAREK Laurine	16 Rue du Moulin – 08240 AUTHE	Bailleur	3 Rue Haute – 08240 AUTHE	Toiture	11 310.85 €	8 374.92 €	1 256.24 €
M. Mme BARBIEUX Jacques	13 Rue Jacques d'Allamont – 08400 MONTHOIS	Occupant		Toiture	9 053.22 €	5 745.63 €	861.84 €
Mme MANCEAUX Paulette	9 Rue Principale – 08240 SAINT PIERREMONT	Occupant		Toiture	18 236.04 €	10 000.00 €	1 500.00 €
M. Mme COMBRAQUE Rodolphe	1 Rue du Mont de Beauvoy – 08400 SUGNY	Occupant		Façade	28 039.00 €	10 000.00 €	1 500.00 €
Mme PERSON Blandine	10 Rue des Monts de Champagne – 08400 MONTHOIS	Occupant		Toiture	9 963.25 €	8 471.00 €	1 270.65 €
Montant subvention toiture	Nombre de dossiers			5	58 568.69 €	41 205.70 €	6 180.85 €
Montant subvention façade	Nombre de dossiers			2	36 588.63 €	18 549.63 €	2 782.44 €
TOTAL					95 157.32 €	59 755.33 €	8 963.29 €

Montant total attribué en 2017 au titre de ce dispositif :

Toiture	12 475.44 €
Façade	5 058.10 €

Le Bureau approuve l'ensemble de ces dossiers à l'unanimité

3) VIE ASSOCIATIVE : Examen des demandes de subvention

Madame ODIENNE présente les demandes de subvention portées par des associations qui ont fait l'objet d'un examen par la commission Sport, Vie associative et Culture, lors de sa réunion du 10 mai 2017

<u>Association</u>	<u>Nature du projet</u>	<u>Budget</u>	<u>Suby Sollicitée</u>	<u>Avis commission du 100517</u>
Les Arts aux Champs	Festival Boulton aux Bois et cordes	13 170 €	1 000,00 €	1 000.00 €
Association Ch'ti Argonnos	Manifestation des 14 et 15/10/17 à Ballay - 10 ANS C'EST GEANT	58 380,00 €	1 500,00 €	Décision reportée en attente d'un budget précis
Les Moissonneurs du Rire	Organisation de la Fête des Moissonneurs - Mini festival de deux jours (23 et 24/09/17) à Vrizey	5 035,00 €	555,00 €	Décision reportée –
Troupe Les 2 masques	40 ANS DU RENOUVEAU DES DEUX MASQUES - Organisation de 10 représentations sur territoire 2C2A (Vouziers, Monthois, Boulton, Ballay, Vrizey)	6 990.00	530,00 €	530.00 €
Bairon Nautic club	Mise en place d'un ponton sur la zone de mise à l'eau du club (sécurisation, faciliter l'accès aux personnes handicapés) pour augmenter la fréquentation	13 874,00 €	1 500,00 €	1 500.00 €
OMS Vouziers	Organisation du FIT DAY MGEN ayant pour objectifs de faire découvrir les pratiques sportives aux jeunes, de développer un événement national à Vouziers, apporter une animation complémentaire lors de la foire	5 000,00 €	900,00 €	750.00 €
Ardennes Génétique Elevage	Organisation d'un comice agricole à Buzancy en juin 2017	5 600,00 €	1 000,00 €	840.00 €
Les Musicales de Louvergny	Organisation de 6 concerts dans le cadre du festival Les musicales de Louvergny dont 3 à Louvergny et 3 sur le territoire des Crêtes	35 503,00 €	1 400,00 €	1 400.00 €
FJEP/CS	Acquisition mobilier, électroménager, espace numérique seniors et jeunes, aménagements pour espace citoyen et solidaire	25 730,16 €	2 500,00 €	Subvention de 10% des dépenses d'investissement plafonnée à 2500 € Avenant à la convention de moyen 2017

Le Bureau APPROUVE à l'unanimité l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus.

4) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: Examen d'une demande de subvention de l'Association Dynamic Argonne pour l'organisation de la foire de Vouziers 2017

Léo Maksud, Directeur Général des Services, présente la demande de subvention déposée par l'association Dynamic Argonne.

L'association Dynamic Argonne s'est mise en place récemment pour promouvoir le commerce local, dynamiser le territoire et participer au développement économique local. Son premier projet est la mise en place de la Foire artisanale et commerciale de VOUZIERES qui aura lieu du 25 au 28 mai.

Pour permettre la réalisation de cet évènement sur le territoire, l'association sollicite la 2C2A à hauteur de 4 000 € compte tenu du plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel de la Foire 2017

Recettes		Taux	DEPENSES TTC	
DYNAMIC ARGONNE	18 670 €	58.73 %	ANIMATIONS	5 280 €
Subvention ORAC C.Régional 25%	5 598 €	19.15 %	COMMUNICATION	6 910 €
Subvention ORAC FISAC 20%	1 032 €	8.43 %	LOGISTIQUE, dont sécurité	12 500 €
2C2A	4 000 €	13.68 %	DIVERS	4 540 €
TOTAL	29 230 €			29 230 €

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € qui représentera 33 % du montant des dépenses éligibles correspondant aux animations distractives et à la communication, soit 12 190 €.

Programme de la foire – Edition 2017

Dynamic Argonne va, cette année, relancer la foire dans une démarche participative associant structures associatives et bonnes volontés du territoire, sans qui, elle ne pourrait avoir lieu en 2017.

La foire permettra de préfigurer le lancement du «Village du beau, du bon et du goût» qui regroupera, notamment les produits de l'Argonne ardennaise ainsi que des créateurs (arts, bijoux, etc.).

Un espace de la voiture d'occasion sera également présent, ouvert aux professionnels et aux particuliers.

Organisation d'un concours de danse, de challenges thématiques, de démonstrations.

Une exposition d'aéromodélisme, avec initiation et démonstrations spontanées, sera présente sur les 4 jours.

Un marché aux fleurs, végétaux et jardinage aura lieu.

Trois scènes accueilleront des concerts tout au long des 4 jours : une scène centrale et deux scènes placées aux extrémités.

Une quinzaine commerciale sera organisée, du 15 au 28 mai, sur l'ensemble du territoire de l'Argonne Ardennaise, permettant de gagner différents lots par tirage au sort (pass pour des grottes ardennaises, soirée cabaret à Reims, 1 journée au parc Argonne Découverte...).

Le Bureau est invité à approuver la convention d'attribution de subvention, jointe en annexe n°1, d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

A l'unanimité, le bureau APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association DYNAMIC ARGONNE et la convention qui en découle qui a été présentée.

5) ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation de demande de subvention pour l'ingénierie territoriale 2017

Madame ODIENNE indique que la Région Grand Est renouvèle son dispositif de soutien à l'ingénierie locale pour 2017. A ce titre, et compte tenu de la nécessité de déposer un dossier avant le 30/06/2017, il est proposé au Bureau de délibérer sur le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie 2017 figurant ci-après et d'autoriser le Président à signer une demande de subvention.

Sont présentés au titre de l'ingénierie territoriale 0,5 ETP du poste de développeur économique (hors missions ORAC) ainsi que le poste de chargé de développement territorial (1 ETP) à compter du 1^{er} juillet 2017.

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	Montant
Poste de chargé de mission Développeur économique	28 810,00		
<i>Salaires, charges</i>	25 000,00	REGION (40%)	20 948,00
<i>Médecine du travail</i>	110,00		

<i>Frais déplacements</i>	500,00		
<i>Frais d'environnement</i>	3 200,00		
Poste de chargé de développement territorial	23 560,00	2C2A	31 422,00
<i>Salaires, charges,</i>	20 000,00		
<i>Médecine du travail</i>	110,00		
<i>Frais déplacements</i>	250,00		
<i>Frais d'environnement</i>	3 200,00		
TOTAL INGENIERIE 2017	52 370,00		52 370,00

Le Bureau APPROUVE à l'unanimité le plan de financement présenté et AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de son dispositif Soutien à l'Ingénierie.

6) RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : Approbation du programme pédagogique 2017/2018

Mme ODIENNE rappelle que la 2C2A exerce la compétence « Relais d'assistantes maternelles » depuis janvier 2012.

A ce titre, un contrat de projet 2015-2018 a été approuvé par délibération du 29/09/2014 qui fixe les orientations du Relais d'Assistantes Maternelles de l'Argonne Ardennaise. Son objectif principal est de favoriser l'éveil social et culturel du jeune enfant en fédérant les acteurs du territoire.

Chaque année, ce document stratégique global se décline en un programme pédagogique qui présente les objectifs annuels ainsi que le programme d'animation en découlant.

Sachant que le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire pour approuver les programmes pédagogiques, le programme 2017/2018, lui est soumis pour délibération.

Le bureau, à l'unanimité, APPROUVE le programme pédagogique 2017/2018 du Relais d'Assistantes Maternelles, tel que présenté.

7) COMMUNICATION : Evolution de la charte graphique de la 2C2A

Ce point, non délibératif, est présenté en Bureau Communautaire suite à la réunion de la Commission Tourisme et Communication en date du 15/05/2017.

La commission a en effet été chargée par le Bureau de réfléchir au changement de nom de la Communauté de Communes. Pour cela, en parallèle du travail des membres de la Commission, une consultation via facebook a été réalisée dans l'objectif d'avoir des pistes de réflexion. 55 personnes ont participé sans qu'un thème ressorte vraiment.

Sur cette base, et en absence de marqueur identitaire fort sur le territoire, la commission propose de conserver le nom d'Argonne Ardennaise et de changer le logo. L'idée est de faire appel à un graphiste pour obtenir 2 à 3 propositions, sur lesquelles la commission travaillera de nouveau.

Monsieur CORNEILLE fait remarquer le cout induit par le changement.

M. MAKSUD confirme qu'effectivement il sera nécessaire de décliner le nouveau logo sur l'ensemble des sites et matériels communautaires mais que cela pourra être réalisé au fil du temps.

Monsieur MANCEAUX demande quel est le cout estimé du travail d'un graphiste.

M. MAKSUD indique qu'il faut prévoir environ 5 000 euros.

Monsieur BOUILLON indique que le changement du site internet est aussi le bon moment pour changer de logo.

Le Bureau en prend acte.

8) VENTE D'HERBE SUR PIED

M. ETIENNE rappelle que le Conseil communautaire a fixé un prix de vente d'herbe sur pied comme suit :

- 150 € / ha pour le terrain du centre aquatique
- 50 € / ha pour les autres terrains communautaires

- La commission Agriculture du 11/10/16 a fixé les conditions suivantes :
 - L'exploitant ne pourra faire acte de candidature que sur un seul terrain
 - L'exploitant ne pourra pas candidater pour un même terrain deux années de suite
 - L'information sera diffusée par le biais du site internet uniquement
 - Une convention, pour une période d'une saison uniquement, sera signée avec les exploitants retenus indiquant notamment la surface à faucher, la période concernée, les modalités de paiement. Ce document devra mentionner l'impossibilité de faire de l'apport d'azote.

- La priorité sera donnée aux exploitations de 5 ans ou moins.

Un appel à candidatures a été diffusé fin avril sur le site internet de la 2C2A pour une remise d'offre début mai.

3 demandes ont été enregistrées :

ZAC de Buzancy :

M. BESTEL Jérôme – Harricourt

EARL Bethléem – Sivry les Buzancy

Terrains à proximité du centre aquatique :

M. Mathieu BOUILLON – Bourcq

La commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers, Eolien lors de sa séance du 17/05 a remis la proposition suivante :

- Attribution de l'herbe des terrains vacants de la ZAC de Buzancy à l'EARL BETHLEEM – Sivry les Buzancy - au prix de 50 Euros/ha
- Attribution de l'herbe du terrain situé à proximité de la piscine communautaire de Vouziers à M. Mathieu BOUILLON – Bourcq - au prix de 150 Euros/ha
- Proposition, suite à l'absence de candidature, de fauchage des terrains vacants de la ZAC de Vouziers à M. Jérôme BESTEL – Harricourt à titre gracieux, pour tenir compte de ses frais de déplacements et de la nécessité d'entretenir ces terrains.

A l'unanimité, le Bureau APPROUVE les propositions de la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers, éolien du 17 mai dernier.

9) QUESTIONS DIVERSES

- Eau et assainissement

M. SIGNORET rappelle que des réunions avec les conseillers municipaux ont eu lieu sur le territoire sur la thématique du transfert des compétences eau et assainissement, évoquant notamment l'intérêt pour la Communauté de Communes d'anticiper la prise de compétence.

Au cours de ces réunions, ont été mises en avant les perspectives d'évolution de la loi NOTRe qui pourrait conduire à basculer la compétence non plus en compétence obligatoire mais optionnelle.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur SIGNORET propose de reporter après la période estivale la proposition de prise de compétence anticipée au 1^{er} janvier 2019. Le Président indique somme toute qu'il doute fort que le caractère obligatoire du transfert de compétence soit remis en cause.

Il souhaite par ailleurs qu'un travail avec le SSE soit mené en profondeur sur le prix de l'eau. Quoiqu'il en soit, le débat sera nécessaire puisque les réflexions en cours s'exercent à l'échelle du grand cycle de l'eau.

Monsieur MATHIAS suggère de réunir un conseil spécifique pour susciter le débat suite à ces réunions de secteur.

De nombreuses questions demeurent, comme le devenir des excédents dont disposent certains syndicats.

Monsieur SIGNORET n'estime pas cela pertinent dans la mesure où il n'y aura pas de nouveaux éléments à communiquer. Cela pourrait avoir pour effet de cristalliser la situation.

M. MEIS rejoint le Président dans cette position.

M. MATHIAS ajoute que ce pourra être le même cas à la rentrée si les réponses attendues ne sont pas connues.

Monsieur SINGLIT estime également qu'il ne faut pas cristalliser les débats dans l'attente de l'évolution incertaine de la loi NOTRe. Cependant, il rappelle que la réflexion sur les compétences est hautement stratégique (scolaire, culture, incendie ...) pour le développement de l'intercommunalité.

M. BESANCON estime important de flécher les projets qui pourraient être mis en œuvre par une hausse de DGF.

M. SIGNORET indique qu'il est nécessaire qu'une position soit prise pour les services. Il rappelle que le programme du Président de la République prévoit un plan de participation des collectivités à la dette de l'Etat. Il faut l'avoir à l'esprit et réfléchir au financement des projets à venir.

Il ne faut pas non plus oublier la fragilité du SSE puisque les Crêtes prennent la compétence Assainissement et que les Portes du Luxembourg y réfléchissent.

Monsieur GODART fait remarquer qu'une minorité d'élus forme une majorité de blocage. Il rappelle que la problématique des locaux n'est pas résolue.

Monsieur SIGNORET indique que ce point apparaîtra en questions diverses lors du conseil communautaire du 31 mai prochain.

- Schéma de mutualisation

Monsieur MAKSUD indique :

- La législation impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la conclusion d'un schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015.
- Ce schéma doit étudier les modalités des mutualisations de services que l'EPCI compte mettre en œuvre pendant la durée du mandat.
- Il n'y a aucune obligation de formalisme ni d'ambition dans l'élaboration du schéma dont le contenu reste à l'appréciation des élus.
 - Il est voté par le Conseil Communautaire après consultation pour avis simple des communes.

- Néanmoins, le CGCT précise que l'impact prévisionnel des mutualisations de services sur les effectifs et dépenses de fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres doit être analysé.

L'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du Président au Conseil communautaire chaque année lors du vote du DOB.

- Le rapport commence par un état des lieux, notamment en termes de personnel : la 2C2A comptait 43 agents au 31 décembre 2016. La Commune de Vouziers compte environ 80 agents. Le personnel des 94 autres communes du territoire étant beaucoup plus faible.
- Il retrace également les dispositifs de mutualisation déjà mis en place au sein du territoire de la 2C2A, à savoir :
 - Le service technique mutualisé
 - Le service commun d'instruction des documents d'urbanisme
 - Le groupement de commande pour les assurances (projet en cours)
 - L'entente intercommunale avec le Pays Rethélois dans le domaine touristique
 - La mutualisation par le biais des syndicats (SIAEP et SIVOM)
- L'élaboration du schéma de mutualisation s'est déroulée en plusieurs étapes :
 - Une réunion de lancement le 18 mai 2015
 - Deux réunions d'information vers les Maires et les Secrétaires de Mairie à Vouziers et Grandpré en juin 2015 afin de présenter les objectifs et modalités d'élaboration du schéma de mutualisation
 - Fin 2015-début 2016 : Elaboration du projet de territoire
 - 14 juin 2016 : Validation par le Bureau communautaire des deux grands objectifs retenus (volontariat + conventionnement avec contrepartie financière) pour l'élaboration du schéma de mutualisation
 - 7 septembre 2016 : Présentation des objectifs et pistes de réflexion aux Maires, conseillers communautaires non maires et secrétaires de mairie. Création d'un groupe de travail constitué de 10 élus, 5 personnels communaux, 3 personnels 2C2A pour travailler à la rédaction du schéma de mutualisation.
 - 18 octobre, 15 novembre 2016, 24 janvier et 21 mars 2017 : réunions du groupe de travail qui a notamment élaboré et analysé deux enquêtes transmises aux communes (et syndicats) du territoire.
 - Mars/Avril : Rédaction du schéma par les services communautaires
 - Mai : Transmission pour avis/correction... du schéma aux membres du groupe de travail

Le schéma de mutualisation respecte les deux grands principes fixés dès le début de la démarche, à savoir :

- Le Volontariat : chaque commune restera, pour chacun des dispositifs, libre de le mettre en œuvre ou non

- La présence d'une convention et d'une contrepartie financière pour chaque service mutualisé

Trois pistes de mutualisation sont retenues :

- La mutualisation des secrétariats de Mairie
- Le développement des groupements de commande
- La mutualisation des moyens techniques

Dispositif Imaginé

Secrétaire de mairie mutualisée, donc payée par la 2C2A, mise à disposition de la Commune sur un temps de travail à définir par la Commune pour les missions :

- Accueil des usagers
- Budget / Comptabilité
- Gestion administrative
- Soutien au Maire pour les compétences communales ...

Missions de ressources humaines (gestion des carrières, paies...) et de commande publique effectuées par des agents supports situés à la 2C2A.

Cette mutualisation permet d'augmenter la DGF perçue par la 2C2A via l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale, ce qui permet de financer la création d'un service de remplacement utilisable pour les Communes.

Les avantages de ce dispositif seraient les suivants :

- Sécurisation des missions complexes (RH) ou source de contentieux juridique (marchés publics) par leur réalisation par un service plus structuré
- Création d'un service de remplacement pour les communes
- Faciliter le recrutement et la formation de secrétaires de mairie
- Permettre un accompagnement ponctuel supplémentaire sur un dossier
- Coût neutre pour l'intercommunalité
- Faciliter le lien commune/2C2A (exemple: rôle de prescripteur MSAP)
- Permettre une rationalisation des dépenses de personnel au niveau du bloc communal en cas de transfert de compétence. Un agent pourrait être mis à disposition une ou deux heures de moins à la commune et effectuer sur place certaines prestations liées à la compétence transférée (facturation de l'eau...)

Groupement de commandes

L'intérêt principal du groupement de commandes est la massification de l'achat qui entraîne une baisse des coûts d'acquisition.

Néanmoins, sa mise en place n'est pas systématiquement pertinente (risque de création d'« usines à gaz », risque d'exclusion des fournisseurs locaux...)

Une enquête a été lancée vers les communes dans laquelle la moitié des collectivités ayant répondu (près de 60 réponses) se déclarent intéressées par la démarche notamment concernant les assurances et les contrôles de sécurité obligatoires.

Le groupe de travail a donc acté le lancement d'un projet de groupement de commandes assurances actuellement en cours de constitution.



Le développement de groupements de commande à d'autres achats reste ouvert dans le schéma de mutualisation, mais conditionnée à une analyse en amont de sa pertinence.

Services techniques

- Il s'agit d'assouplir les modalités d'adhésion au service technique mutualisé, notamment pour permettre aux Communes ayant des besoins plus ponctuels de solliciter le service.

Gouvernance

- Il est proposé que le suivi du schéma notamment dans le cadre de l'évaluation annuelle préalable au DOB soit effectué par la Commission Aménagement du territoire. Celle-ci pouvant, lorsque ce point est à l'ordre du jour, inviter d'autres personnes « ressources ».
- Un membre du groupe de travail souhaitait pour sa part que ce groupe puisse perdurer sous sa forme actuelle (mais éventuellement avec d'autres membres) pour suivre le schéma de mutualisation.

M. SIGNORET souligne que la mutualisation est loin de faire l'adhésion de tous.

Monsieur SINGLIT indique que le schéma de mutualisation a pour but de mettre en place des solutions pour le plus grand nombre. Il est selon lui nécessaire de démarrer, à minima, pour qu'au fil du temps et des expériences, la mutualisation se développe sur notre territoire.

M. SIGNORET souligne tout de même qu'il est, par exemple, difficile de mettre en place un service de remplacement de secrétaire de mairie avec peu de communes.

Monsieur DUGARD regrette que les premières communes adhérentes doivent payer le service.

M. SIGNORET rappelle que le principe de base est le volontariat.

En termes de gouvernance, M. MATHIAS a proposé que le groupe de travail mis en place, initialement, continue à être associé, ce qui est un moyen autre pour diffuser l'information sur le territoire.

M. SINGLIT rétorque que la commission Aménagement du territoire est proposée en tant qu'instance de gouvernance compte tenu de la fréquentation en beme en fin de travaux du groupe de travail. Il est cependant prévu que des personnes ressources soient associées aux travaux de la Commission sur la mutualisation.

Ordre du jour prévisionnel du Conseil communautaire du 31/05/2017

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/04/2017

2. ENVIRONNEMENT

- Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

M. MAKSUD rappelle que la compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 nécessite l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service.

Ce rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, (dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation concerne les différents modes de gestion du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel doit indiquer les éléments techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

Il a été diffusé aux membres du Bureau après avis favorable de la Commission DECHETS MENAGERS AGRICULTURE ENVIRONNEMENT EOLIEN réunie le 17 mai dernier.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Approbation du Contrat de territoire et autorisation de signature avec le Conseil Départemental des Ardennes

En 2016, le Conseil Départemental des Ardennes a décidé de s'engager dans la mise en œuvre de contrats de territoire pluriannuels dans l'objectif de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service du développement des territoires.

Pour cela, une enveloppe de 19.5 M€ a été affectée au fonds de soutien au développement des territoires ; l'Argonne Ardennaise disposant d'une enveloppe de 2 352 917 € pour 2017/2019.

Au sein de cette enveloppe territorialisée, doivent être inscrits des projets de la communauté de communes, de ses communes membres et des syndicats intercommunaux. Ils doivent par ailleurs répondre aux trois priorités départementales suivantes :



1. Soutien à l'économie et l'emploi (941 167€) correspondant aux compétences développement économique et touristique
2. Equipements et infrastructures (1 294 104) y compris réseaux, voirie...
3. Animation et valorisation du territoire (117 646€) correspondant à de l'animation de territoire ou de la cohésion sociale

Ainsi, la 2C2A a travaillé à une programmation selon les étapes suivantes :

Appel à projets diffusé le 20 décembre 2016 auprès des Mairies et syndicats du territoire afin de recenser leurs projets pour les 3 prochaines années.

Réunion d'un Bureau Communautaire le 1^{er} février 2017 actant la concordance entre les montants alloués et les projets transmis pour les volets « Soutien à l'économie et l'emploi » ainsi que « Animation du territoire » mais nécessitant une priorisation forte pour le volet « Equipements et infrastructure ».

Décision de ce Bureau Communautaire que de charger les Commissions Aménagement du territoire et Finances de la 2C2A de faire une proposition de programmation.

Réunion des commissions susvisées le 8 mars proposant l'éligibilité au contrat de territoire des dépenses liées aux services à la population, à l'eau et l'assainissement ainsi qu'à la voirie, avec des taux de financement prévisionnels affectés à chaque thématique. Les autres projets étant exclus de la proposition de programmation du territoire

Ce processus a donc abouti après délibération du Bureau Communautaire en date du 29 mars validant la proposition de programmation des deux Commissions thématiques en la proposition d'une liste de projets que vous trouverez, en annexe à ce courrier accompagnée de l'ensemble des fiches-actions proposées au Conseil Départemental.

La commission permanente du 12 mai 2017 a délibéré favorablement sur cette programmation. Le Conseil communautaire aura à délibérer sur les points suivants :

- Approuver les opérations inscrites au contrat
 - Valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2017-2019 présenté par Monsieur Le Président
 - Autoriser, sur ces bases, Monsieur Le Président ou son représentant à signer le Contrat Départemental de Territoire 2017-2019 avec le Conseil Départemental.
-
- Approbation du Contrat de Ruralité et autorisation de signature avec l'Etat et partenaires

Un contrat de ruralité est proposé par l'État aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), afin de contractualiser son soutien financier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Ce contrat est conclu pour une durée de six ans avec une clause de revoyure à trois ans. Néanmoins, pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne, l'État propose que le 1^{er} contrat soit signé sur la période 2017-2020. Il est construit autour de 6 volets prioritaires définis par l'État : l'accès aux services publics et marchands et aux soins, la revitalisation des bourgs centres (rénovation de l'habitat et soutien au commerce de proximité), l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique et téléphonie mobile, tourisme, patrimoine naturel), les mobilités locales et l'accessibilité au territoire, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale.

Ce nouvel outil contractuel remplace le Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL) mis en place par l'État en 2016 et a pour objectif d'inscrire les actions portées par l'intercommunalité dans un contrat cadre pluriannuel. C'est en quelque sorte le « pendant » des Contrats de ville mais pour les espaces ruraux.

Les signataires sont donc l'Etat et la 2C2A, avec des partenaires privilégiés que sont la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Conseil Régional et le Conseil Départemental, mais aussi les communes définies centre bourg et le FJEP/Centre Social.

Ce contrat cadre sera décliné annuellement par une convention financière signée entre l'État et l'intercommunalité.

Ainsi, sera-t-il proposé au Conseil communautaire la délibération suivante :

Vu la décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relative à la mise en place de contrats de ruralité,

Vu que ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises :

Considérant que chaque contrat devra s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

- L'accès aux services et aux soins
- La revitalisation des bourgs centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités
- La transition écologique
- La cohésion sociale

Vu le récapitulatif des projets inscrits au Contrat de Ruralité pour 2017/2020 ;

Considérant que les actions inscrites dans ce contrat de ruralité ont pour vocation à mettre en œuvre le Projet de territoire de l'Argonne ardennaise notamment.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de signer le Contrat de ruralité 2017-2020 avec la Préfecture des Ardennes et les autres signataires
- D'autoriser le Président à approuver la version finalisée du contrat de ruralité dans l'hypothèse où des ajustements sont rendus nécessaires
- D'autoriser le Président à préparer la première convention annuelle financière pour les années 2017 et, suivantes.

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE AQUATIQUE ARGONA : Présentation du rapport annuel du délégataire

L'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 , repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Ce rapport doit être transmis avant le 1er juin de chaque année. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Celle-ci est chargée non pas de l'approuver, mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués. Ces rapports doivent notamment commenter les principales données financières, tarifaires, mais aussi les données techniques de la délégation de service public.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du Bureau qui ne fait pas de remarques particulières. Le Conseil communautaire sera invité à en prendre acte.

Léo MAKSUD demande de faire remonter toutes les remarques d'ici le 31 mai.

M. SIGNORET indique qu'il a rencontré le CNV qui travaille à un partenariat avec le Club de Nice.

M. DUGARD souligne que le retour positif de ce partenariat semble minime.

5. URBANISME

- Autorisation de signature d'une convention pour l'achèvement par la 2C2A de la procédure de PLU engagée par la commune de Vouziers

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise possède, depuis l'arrêté préfectoral du 6 avril dernier, la compétence « Plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». A ce titre, elle est la seule habilitée à achever les procédures de révision et création de documents d'urbanisme qui pourraient être en cours sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

La commune de Vouziers est en cours de révision de son Plan local d'urbanisme et délibérera le 30 mai prochain pour autoriser la 2C2A à achever la procédure en cours.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pour l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la ville de Vouziers par la 2C2A.

6. TOURISME

- Vote du compte administratif 2016 de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2016 de l'office de tourisme de l'Argonne Ardennaise dans le cadre de l'article L. 133-8 du code du tourisme.

7. ADMINISTRATION GENERALE

- Prise en charge des frais de déplacements de M. Frédéric MATHIAS membre du comité technique Leader

Afin de permettre la prise en charge des frais de déplacements de M. Frédéric MATHIAS, membre du comité de programmation du GAL de l'Argonne ardennaise, siégeant au sein du collège privé en qualité de représentant de l'association Argonne PNR et au sein du comité technique LEADER sur la base du barème en vigueur, il est proposé la délibération suivante :

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,



Considérant la nécessité d'en délibérer pour permettre le remboursement à une personne extérieure ;

Il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement de M. Frédéric MATHIAS, membre du comité de programmation du GAL de l'Argonne Ardennaise, et membre du comité technique LEADER, conformément au barème en vigueur.

8. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h00.

Fait à Vouziers, le 14/06/2017.

Le secrétaire de séance,

Agnès MERCIER

Le Président,



Francis SIGNORET